AR Prefecture

047-254702491-20261029-26_153_D-AU
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

DÉCISION N°26_153_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Prise en charge des frais de réparation d'une fuite d'eau par un plombier chez

à FEUGAROLLES (47230)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU le règlement de service d'eau potable de la régie EAU47 validé en Comité syndical le 21 juin 2018 et notamment son article 1.2 relatif aux engagements de la Régie EAU47 ;

CONSIDÉRANT la demande de prise en charge des frais de réparation d'une fuite d'eau par un plombier chez par courrier du 28 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que la fuite a été causée suite à un problème de pression et la défaillance du régulateur de pression qui a été par la suite remplacé par EAU47 ;

CONSIDÉRANT que le réducteur de pression est installé par la régie EAU47 afin de permettre à l'abonné d'avoir une pression comprise entre 2 et 7 bars au niveau du compteur et donc qu'il est de la responsabilité de la régie EAU47 de le fournir, selon l'article 1.2 du règlement de service d'eau potable ;

La Présidente :

DÉCIDE de rembourser à la somme de € TTC correspondant aux réparations de la fuite par un plombier selon la facture fournie ;

CHARGE la Régie EAU47, exploitant du service d'eau potable, d'appliquer la présente décision ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 29 octobre 2026
Pour extrait conforme au registre
La Présidente,

Syndicat Départemental EAU 47

Geneviève LE LANNIC